



Mairie de Gençay
Place du Marché
86160 GENÇAY
☎05.49.59.31.36 - ☎05.49.53.64.10
mairiedegençay@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet à 9 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Gençay, sous la Présidence de Monsieur Michel PAIN, Président du SIVM et Maire de Saint Maurice la Clouère.

Présents : M. Michel PAIN, M. François BOCK, M André BIBAULT, Mme Sophie PEZIN LEFEBVRE,

Date de la convocation : 13 juin 2018

Absents excusés : M. Claude FERRON, Mme Françoise PERIDY

Procurations :

M. Claude FERRON procuration à M François BOCK, Mme Françoise PERIDY à M. Michel PAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Nombre de votants : 6

Secrétaire : Michel PAIN

COMPTE RENDU

1. Approbation du compte rendu du 4 avril 2018

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 4 avril 2018

2. Piscine

 **Plan d'organisation de surveillance et de secours**

Le Président présente à l'assemblée, le POSS de la piscine intercommunale de Gençay-Saint Maurice la Clouère, pour approbation et validation et précise que le P.O.S.S. « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » est le document formalisant la surveillance des plages, du bassin et de l'aire de jeux aquatique, ainsi que les procédures d'intervention en cas d'accident. Elaboré à l'attention du personnel, il est tenu à la disposition des publics accueillis. Pour 2018, il convient d'actualiser le P.O.S.S. de la piscine intercommunale Gençay-Saint Maurice la Clouère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- approuve et valide, le POSS de la piscine intercommunale de Gençay-Saint Maurice la Clouère pour la saison 2018
- autorise le Président à signer le POSS et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce document.



P.O.S.S.

Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours

**Piscine intercommunale de
Gençay-Saint Maurice la Clouère**

F.M.I.

**Fréquentation Maximale
Instantanée**

**En référence au décret n°81324 du
7 avril 1981, article 8**

**Inférieure à 250
personnes**

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

SOMMAIRE :

- I. Identification de l'établissement
- II. Installation de l'équipement et matériel
- III. Fonctionnement général de l'établissement
- IV. Organisation de la surveillance et de la sécurité
- V. Signature du Personnel

I. Identification de l'établissement :

1. Etablissement :

Nom : Piscine intercommunale de GENCAY- SAINT MAURICE

Adresse : Rue Emile Fillon
86160 GENCAY

Téléphone : 05.49.59.90.96

2. Propriétaire et exploitant :

Nom : SIVM GENCAY- SAINT MAURICE

Adresse : Mairie de Gençay
place du Marché
86160 GENCAY

Téléphone : 05-49-59-31-36

3. Personnel :

Chef de service

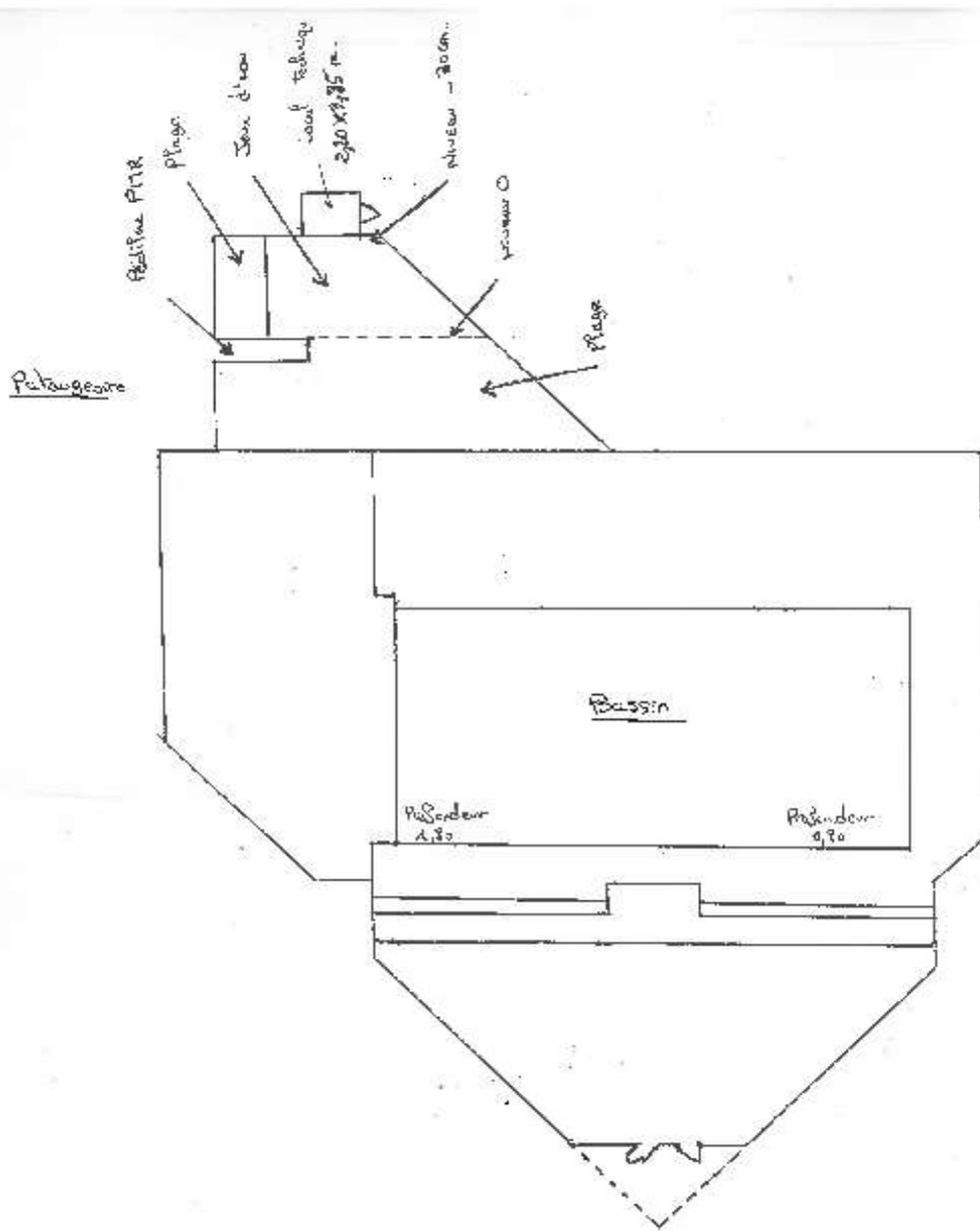
Maitre-Nageur Sauveteur : Magali PARTAU

Agent d'entretiens : Allison MOLUSSON, Macha BENOIST, Pauline METOIS,
Mathieu HERAULT, Thomas GIRAUD, Marion METOIS

Caissières : Ines GUILLON, Anissa PROVOST, Maëliiss GUIBERT, Macha BENOIST,
Pauline METOIS

II. Installation de l'équipement et matériel :

1. Plan général de la piscine



2. Installation des Bassins :

a) -Le bassin mesure **25 mètres sur 12.50 mètres**.

La profondeur minimum est de **0.80 mètres** et maximum **1.80 mètres**.
 Le bassin est **découvert**.

La fréquentation maximale instantanée est de **250 personnes** en référence au décret n°81-324 du 7 avril 1981.

La zone de surveillance : Elle se situe tout autour du bassin. En fonction de la réverbération du soleil l'angle de vue peut être modifié fréquemment.

b) -Pataugeoire :

-Le petit bassin a une profondeur maximum 0.30 met est équipé de jeux d'eau dont 1 petit toboggan

Il est sous la responsabilité des parents ou accompagnants

3. Matériel :

Sauvetage :

- Des perches son mises à disposition prêt du bassin,
- Un chaise de surveillance située au bord du bassin,
- Des accessoires de flottaison sont mis à la disposition du public.

Secourisme : (Situé dans l'infirmierie)

- Tapis pour isolé la victime du sol,
- Trousse de premiers soins,
- Couverture de survie,
- Matériel à oxygène avec embouts,
- Lits d'appoint.

Communication :

Interne : - Sifflet,
- Téléphone portable.

Externe : - Un téléphone sans fil,
- Une fiche avec les numéros de premier secours (SAMU, Pompier, Gendarmerie, Responsable).

III. Fonctionnement général de l'établissement :

1. Période d'ouverture de l'établissement :

La piscine intercommunale de GENCAY ouvre ses portes **pendant la saison d'été**.

Pour la saison 2018 :

les week end de juin du 02 juin 2018 au 24 juin 2018

du samedi 30 juin 2018 au dimanche 02 septembre 2018 inclus.

2. Horaire et jours d'ouverture au public :

- les week end de juin du 02 juin 2018 au 24 juin 2018
samedi de 13 h à 19h15
dimanche de 14 h à 19h00
- du samedi 30 juin 2018 au dimanche 02 septembre 2018 inclus
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi de 13h00 à 19h15,
Dimanche de 14h00 à 19h00,
Fermé le Jeudi.

Pendant ces horaires le personnel présent se compose du maître nageur et de la caissière.

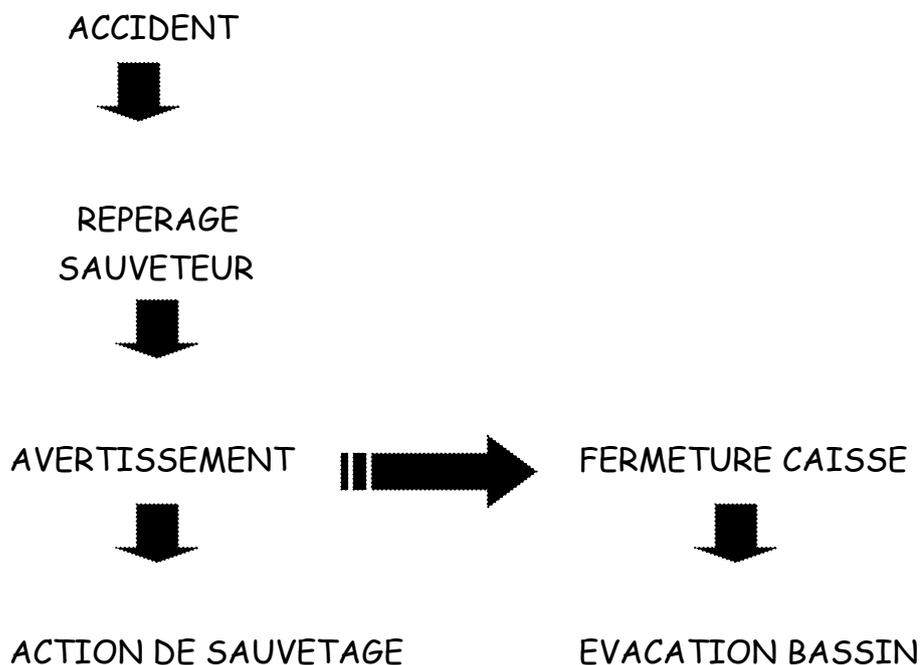
3. Autre utilisation :

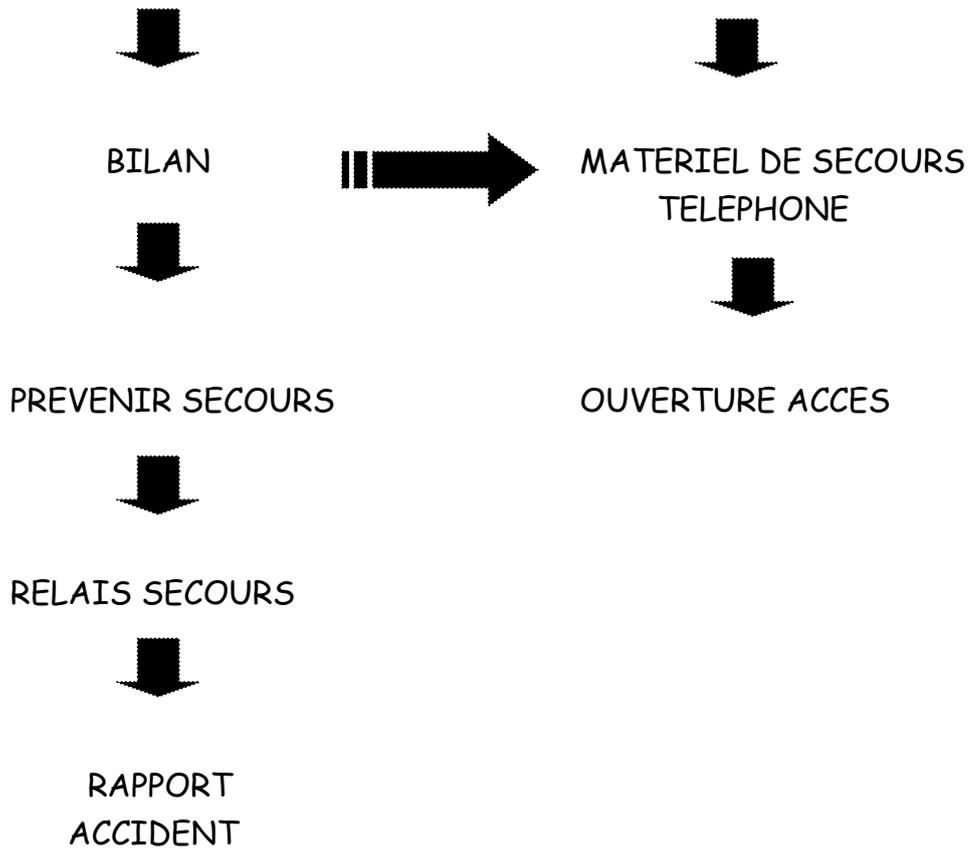
En dehors des heures d'ouverture au public :

- La piscine est mise à disposition du **maître nageur** en poste pour ces éventuelles leçons de natation, cours d'aquagym.
- Des **associations** peuvent utiliser l'installation sur demande. Ces associations assurent la sécurité de leurs usagers selon l'accord passé avec le responsable de l'établissement.

IV. Organisation de la surveillance et de la sécurité :

1. Processus d'intervention :





2. Conduite à tenir :

Intervention :

Le sauveteur voit la victime et intervient. Son assistant évacue le bassin et se met à sa disposition pour l'aider dans ses soins

Rôles :

Organisation interne en cas de problèmes

Cas d'un incident ne nécessitant pas l'intervention du MNS	Cas d'un incident mineur nécessitant l'intervention du MNS	Cas d'un accident grave nécessitant l'intervention du MNS
Le MNS se déplace pour assurer qu'aucun soin n'est à prodiguer sur la victime et	Le MNS s'occupe de la victime grâce à sa trousse de secours Si l'intervention nécessite plus de matériel, l'hôtesse de caisse fermera l'accès	Le MNS prévient l'hôtesse de caisse se trouvant à l'accueil par tous moyens à sa disposition (sifflet, ...) Une fois le bassin évacué, l'agent : <ul style="list-style-type: none"> • prendra connaissance du bilan et le transmettra au 18.

reprend sa surveillance	momentané au bassin au public, puis elle s'occupera de le secorder	<ul style="list-style-type: none"> • Amènera par la suite, le matériel nécessaire à l'intervention du MNS • Enfin, l'agent s'assurera que personne n'est restée ou entrée dans le bassin et interdira momentanément l'accès au bassin et dégagera l'accès nécessaire aux pompiers • Prévenir un responsable de la collectivité
-------------------------	--	---

Secours extérieurs

Sapeurs-pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

ORGANISATION DES SECOURS

Conduites à tenir en cas d'accident

Ce tableau s'adresse à l'ensemble du personnel. Chaque agent doit être capable de pouvoir intervenir lors des stades du processus d'organisation des secours.

La démarche de base à ne pas perdre de vue repose sur le P.A.S. : Protéger – Alerter – Secourir

		NOYADE – LESIONS CORPORELLES		INCENDIE - CHIMIQUE	
1	INTERVENIR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sortir la victime de l'eau ➤ Prévenir le responsable ➤ Faire le bilan ➤ Commencer les gestes de premiers secours 	<p style="text-align: center;">Qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prend connaissance du bilan ➤ Alerte les secours ➤ Donne les consignes à un ou plusieurs agents ➤ Amène le matériel d'oxygénothérapie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soustraire la victime du feu ou du danger si besoin ➤ Prévenir le responsable ➤ Faire le bilan ➤ Commencer les gestes de premiers secours ➤ Tenter de circonscrire le feu à l'aide d'un moyen approprié, sans mettre sa vie en danger 	<p style="text-align: center;">Qui</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prend connaissance du bilan et l'ampleur du sinistre ➤ Alerte les secours ➤ Donne les consignes à un ou plusieurs agents ➤ Amène le matériel d'oxygénothérapie ➤ Couper les différentes sources d'énergie (électricité, gaz, chlore...)

2	OUVRIR	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouvrir les portes d'accès aux secours Porte de l'infirmierie ➤ Accueillir et guider les pompiers vers le lieu où se trouve la victime 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier si les issues de secours sont bien engagées ➤ Isoler la zone incendie pour éviter l'éventuelle propagation du feu ➤ Isoler la zone contaminée pour éviter la propagation des émanations toxiques ➤ Ouvrir la grille du parc ➤ Accueillir et guider les pompiers
3	EVACUER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire évacuer le bassin si la surveillance ne peut-être assurée par un M.N.S ➤ Eloigner les curieux ➤ Dans le cadre associatif, diriger les groupes vers les vestiaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire évacuer la piscine ➤ Interdire les nouvelles entrées
4	AIDER	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se mettre à la disposition du sauveteur et l'assister dans les gestes de premiers secours jusqu'à l'arrivée des pompiers 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se mettre à la disposition du sauveteur et l'assister dans sa lutte contre le feu, jusqu'à l'arrivée des pompiers. ➤ Se mettre à la disposition du sauveteur et l'assister dans sa lutte contre les émanations toxiques, jusqu'à l'arrivée des pompiers
5		<ul style="list-style-type: none"> ➤ RAPPORT AUX AUTORITES 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ RAPPORT AUX AUTORITES

Rapport :

Le personnel recherche les témoins, identifie la victime et sa destination d'évacuation. L'accident et les mesures prises seront obligatoirement consignés dans le cahier d'infirmierie et un rapport sera fait à la hiérarchie.

Prévention :

Un exercice d'alerte sera réalisé avant l'ouverture de chaque saison été, et sera renouvelé si le personnel change. Cela permettra de mettre en œuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

Tout le personnel devra signer le P.O.S.S. Cette signature signifie qu'il la lu et connaît le processus en cas d'intervention.

Fait à Gençay, le _____

V. Signature du Personnel avec nom et prénom en entier

Règlement intérieur

Le Président présente à l'assemblée, le règlement intérieur joint à la délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- approuve et valide, le règlement intérieur de la piscine intercommunale de Gençay-Saint Maurice la Clouère pour la saison 2018
- autorise le Président à signer le règlement intérieur et de procéder à toutes les démarches nécessaires à la diffusion de ce document.



Mairie de Gençay
Place du Marché
86160 GENÇAY
☎05.49.59.31.36 - 📠05.49.53.64.10
mairie@gençay.fr

SOUS-PRÉFECTURE
24 JUL. 2018
MONTMORILLON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

- Les usagers ont accès à la piscine uniquement durant les heures d'ouverture au public, en présence du MNS.
- La fréquentation de l'aire de jeux est sous l'entière responsabilité des enfants ou des parents.
- Les baigneurs doivent se présenter à la piscine avec un maillot de bain propre dans leur sac. Ils ne peuvent en aucun cas se baigner avec un caleçon qu'ils portent sur eux lors de leur arrivée.
- Avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent **prendre une douche et emprunter les pédiluves obligatoirement**. Il en est de même lorsqu'ils reviennent de l'aire de jeux.
- Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages.
- Le public, les spectateurs, visiteurs et accompagnateurs ne fréquenteront que les aires qui leur sont réservées.
- Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.
- Il est interdit de fumer et manger sur les plages
- Il est interdit de fumer sur la pelouse selon les textes en vigueur.
- Il est interdit de cracher.
- Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- **Il est interdit de courir sur les plages, de plonger dans le petit bain ou de pousser quiconque.**
- Il est interdit de détériorer ou de sauter sur le matériel prêté dans l'enceinte de la piscine.
- L'accès aux baignades est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes ou toute autre affection, quand ces personnes ne sont pas munies d'un certificat de non contagion.
- L'accès des enfants de moins de 8 ans non accompagnés, ne sera pas autorisé
- L'accès sera gratuit pour les accompagnateurs non baigneurs.
- La sortie de l'enceinte de la piscine sera définitive.
- L'accès au groupe devra respecter les règles d'encadrement et de surveillance (voir annexe)
- L'utilisation de matériels aquatiques (palmes, masque,...) par les usagers sera limitée à l'appréciation du MNS.
- Une personne qui se trouve en état d'ébriété trop importante pourra se voir refuser l'accès du bassin.
- Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra se voir attribuer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion plus ou moins longue de la piscine.

Michel PAIN, Président du SIVM



Mairie de Gençay
Place du Marché
86160 GENÇAY
☎05.49.59.31.36 - 📠05.49.53.64.10
mairie@gençay.fr

RECOMMANDATIONS GROUPE

ORGANISATION DU TEMPS PISCINE :

Chaque groupe doit préparer sa baignade en appelant la piscine pour convenir du jour et de l'heure de baignade

Taux d'encadrement du groupe :

- ✓ Un animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans
- ✓ Un animateur dans l'eau pour 8 enfants de 6 ans et plus

SOUS-PRÉFECTURE
24 JUIL. 2018
MONTMORILLON

Le nombre d'enfants dans l'eau ne peut excéder 20

Se prémunir d'une liste des personnes du groupe si possible afin de faciliter le tri des nageurs et non nageurs.

Il est conseillé de se munir d'un signe distinctif (comme un bonnet de bain) pour l'ensemble du groupe.

LE JOUR DE LA BAIGNADE :

A l'arrivée sur le site, le groupe doit se présenter à la caisse à la date convenue par avance.

Une fois, tous les enfants en tenue de bain, ils doivent passer aux toilettes et à la douche avant de se rendre au bord du bassin accompagnés de leurs animateurs.

AVANT D'AUTORISER LES ENFANTS A SE BAIGNER :

- ✓ Du matériel de flottaison sera prêté pour les non nageurs qu'ils devront impérativement garder toute la durée de la baignade
- ✓ Les règles de sécurité seront rappelées au groupe par leur animateur.

CHAQUE ANIMATEUR DOIT GARDER LES YEUX SUR SON GROUPE :

- ✓ Pour faciliter la surveillance chaque animateur peut se définir un groupe précis en fonction de la réglementation.
- ✓ Un animateur au minimum doit être présent dans l'eau avec le groupe.
- ✓ Chaque animateur doit être vigilant sur les règles de sécurité et que les non nageurs portent bien leur matériel de flottaison. **Ceci durant toute la baignade.**

A LA FIN DE LA BAIGNADE :

- ✓ Les animateurs doivent faire sortir tout le groupe de l'eau en même temps.
- ✓ Faire retirer le matériel de flottaison et le ranger pour les non nageurs
- ✓ Au moment du retour au vestiaire, un animateur doit rester au bord du bassin tant qu'il reste un enfant sur les plages.

Michel PAIN, Président du SIVM

✚ Décision modificative – achat aspirateur pour la piscine

N° INSEE : 00000	SIVM GENCAY St MAURICE LA CLOUERE	Exercice 2018
------------------	-----------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 5 JUILLET 2018

**N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

SOUS-PRÉFECTURE
23 JUL. 2018
MONTMORILLON

Date de convocation :	13/06/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	6	Pour :	6
Nombre de membres présents :	4	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6	Abstention :	0

L'an 2018, le 04 juillet, Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel PAIN, Président Michel PAIN

Présents : MM Michel PAIN, Président
François BOCK, Vice-Président
André BIBAUD, Sophie PEZIN-LEFEBVRE,

Procurations : François PERIDY pouvoir à Michel PAIN, Claude FERRON pouvoir à François BOCK

Absents :

Excusés : François PERIDY, Claude FERRON

Secrétaire de séance : Michel PAIN

Objets : Achat aspirateur piscine

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aména	-3 500,00		
2158 (21) - 108 : Autres install., matériel et	3 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Michel PAIN, Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 06/07/2018 et de la publication le 06/07/2018

A GENCAY, le 05/07/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme.

Vice-Président, François Bock



Divers

3. Plan d'eau de Verneuil

Maison de la nature

Présentation du projet modifié :

Feu d'artifice - Mise à disposition agents communaux

Le Président rappelle à l'assemblée que le feu d'artifice est tiré par un agent qualifié de la commune de Gençay. En 2017, une convention de mise à disposition du personnel communal a été signée entre le Président du SIMM et le Maire de Gençay. Celle-ci concernait deux agents de la commune de Gençay.

Pour 2018, il convient d'actualiser cette convention de mise à disposition en tenant compte de trois agents : deux de la commune de Gençay et un de la commune de Saint Maurice la Clouère. Voir la convention en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité les termes de ladite convention et autorise le Président à signer le document et de procéder aux versements de la compensation financière.

Divers

Lecture du courrier de l'association « AAPPMA La Tanche de la Clouère » qui sollicite une intervention de destruction des ragondins sur le plan d'eau. Le nécessaire sera fait auprès d'un lieutenant de louveterie pour une battue administrative. Affaire à suivre.

4. Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques par courrier explicatif du 28 mai 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titre de recette fournie par Madame la Trésorière de Gençay.
- Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **552.02 euros**.
- Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, compte 6541.

5. Circulation douce

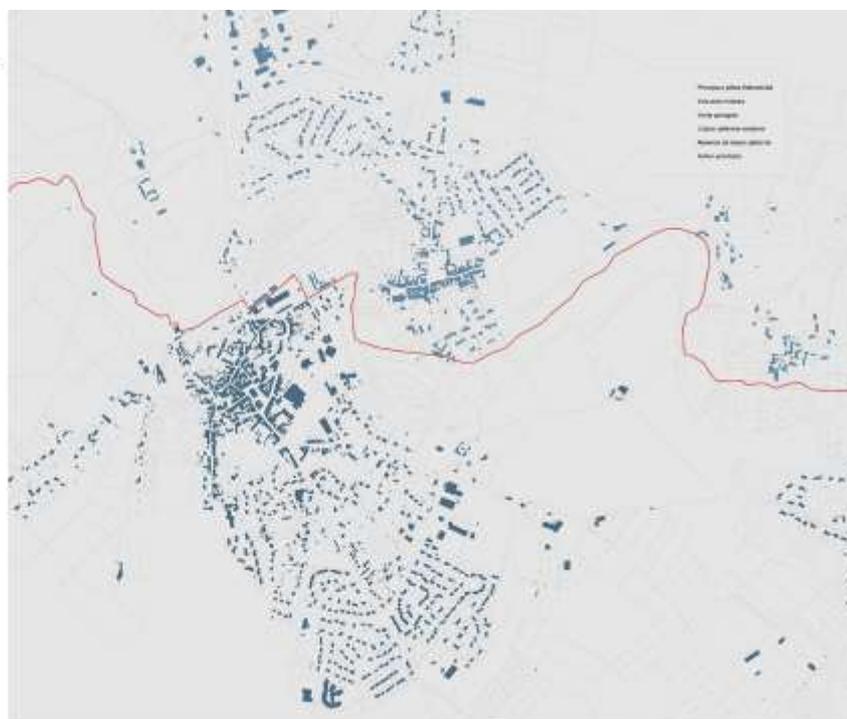
Présentation du projet ci-après :

Gencay – St Maurice la Clouère

Programme d'aménagement de liaisons douces



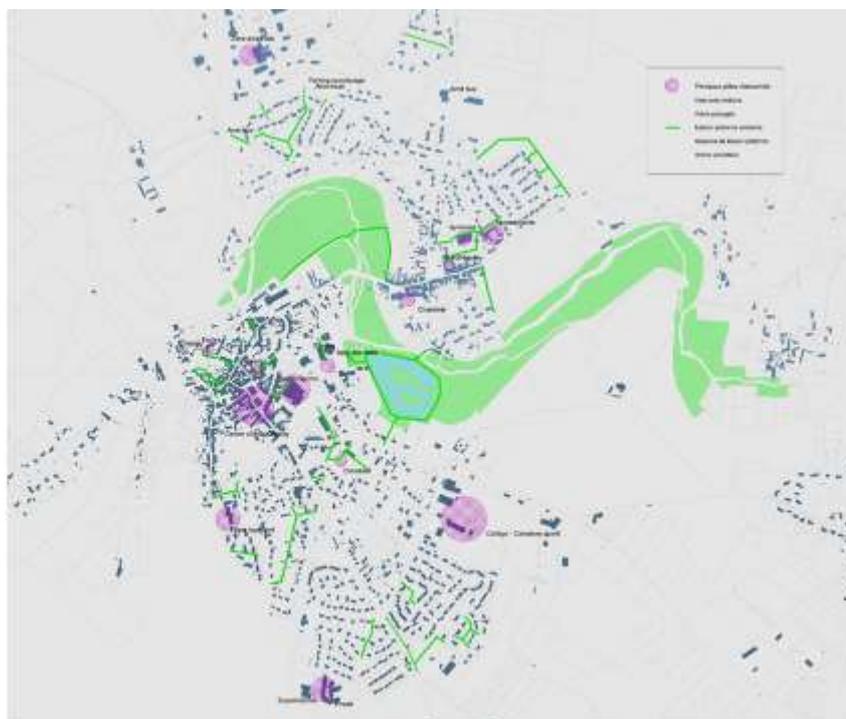
Deux bourgs anciens séparés par la vallée du Clain.
Des extensions récentes au nord et au sud.



Principaux pôles générateurs de flux



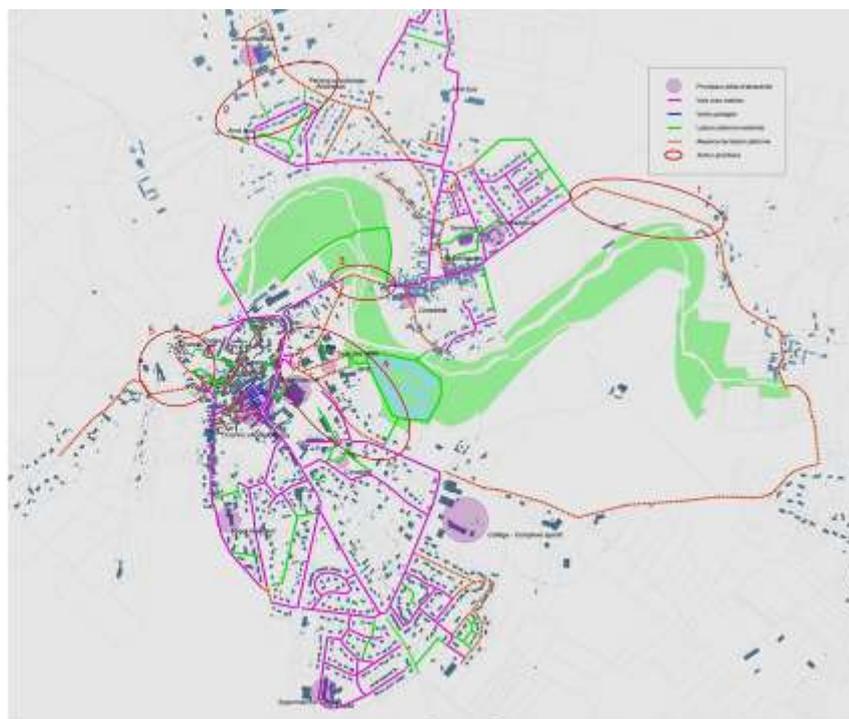
Cheminements piétons existants



Voies avec /sans trottoirs piétons:



Actions prioritaires



1. Liaison Saint Maurice la Clouère - Puy Félix le long de la RD 741

520 ml de bande piétons/cycles sur accotement



2. Liaison nord

Création de connexions piétonnes interquartiers: 1200 ml de cheminements sur accotements ou/et espaces verts existants



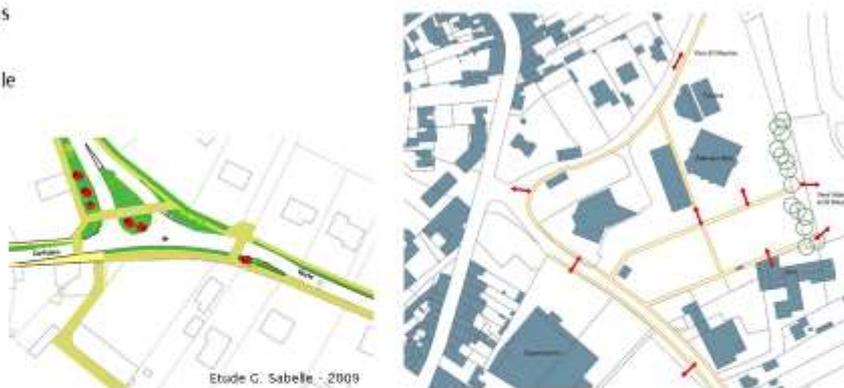
3. Liaison pont sur la Clouère

Amélioration de la liaison entre centre - bourgs: élargissement de trottoirs sur 200 ml et matérialisation d'une bande piétonne sur 280 ml



4. Liaisons secteur rue Emilien Fillon

Création de cheminements piétons permettant de connecter et valoriser l'ensemble des services du site: maison de santé, MFR, salle des fêtes, piscine, supermarché, plan d'eau...



Pas de perception ou d'incitation à emprunter la liaison vers l'étang



Les liaisons vers le champ de foire sont peu accessibles et valorisées

Cheminement piétons le long de la rue Emilien Fillon compliqués et morcelés



5. Liaison route de Couhé

Création d'une zone 30 avec alternat au pont du lavoir,
Aménagement de trottoirs piétons en entrées de zone,
Recalibrage de la chaussée par création de caniveaux pierre au pied du château.



Estimation sommaire des actions

1. Liaison RD741: Terrassement de l'accotement, pose de bordures, stabilisé calcaire (ou enrobé) soutènement, signalétique et mobilier bois (520ml).	70 000,00 € H.T.
2. Liaison Nord: Terrassements, stabilisé calcaire, traversées piétonnes, signalétique et mobilier bois (1200ml).	75 000,00 € H.T.
3. Liaison pont sur la Clouère: décaissement trottoirs, pose de bordures, béton désactivé et pavage pierre, résine gravillonnée sur Chemin Brun, signalétique et mobilier (500ml).	85 000,00 € H.T.
5. Liaison route de Couhé: Terrassements, pose de bordures et caniveaux pierre, stabilisé calcaire et béton désactivé, traversées piétonnes, signalétique et mobilier (500ml).	125 000,00 € H.T.



6. CNRCAL – avenant à la convention de réalisation ou de contrôle

Le Président présente au Conseil la proposition d'avenant à la précédente convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL conclue avec le centre de gestion de la Vienne.

Afin de ne pas interrompre ce service, l'avenant propose de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Après en avoir débattu, le Conseil Syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le Président à signer ledit avenant.

7. Bibliothèque

Compte rendu de la réunion de la bibliothèque du mercredi 30 mai 2018

Réunion du mercredi 30 mai 2018

Présents : Alicia et Véronique (stagiaire)

Annick, Bernard, Christiane, Sophie, Yvette

Excusés : Claude Ferron et Sophie Pezin (SIVM)

Bernadette, Danielle C., Laurent, Marie-Claude, Monique

1- Retour sur la fête du 5 Mai (thème : le Moyen Age)

Alicia remercie les bénévoles participants.

De bons retours sur la journée : 50 personnes le matin, 25 qui ont participé au repas commun et 75 personnes dénombrées l'après-midi. Satisfaction par rapport aux prestations proposées.

Un bémol : pas assez de temps organisé pour des moments de lecture, les enfants étant plus attirés par les nombreux jeux proposés.

L'an prochain ? On maintient l'idée de « faire le tour du monde » ? A concrétiser.

2- Projet de Véronique

Dans le cadre de son stage, Véronique doit monter un projet (ou au moins un dossier) afin de dialoguer avec les partenaires. Avec l'aide d'Alicia, elle propose (avec plans à l'appui) un réaménagement de la salle de la bibliothèque de Saint-Maurice afin de créer un « espace enfant » à l'emplacement du Centre Documentaire.

3- Nouveautés BDV et SIVM

Afin de mieux informer les lecteurs, Alicia a réalisé un flyer sur lequel figurent TOUTES les nouveautés en romans adultes et TOUS les CD soit rapportés de la BDV soit achetés par le SIVM, flyer mis à la disposition des lecteurs par Internet ou papier dans les deux bibliothèques.

Pour Christiane et d'autres membres de l'équipe, c'est un gros travail dont il faudra mesurer l'impact pour savoir s'il faut récidiver ou pas.

4- Abonnement à une nouvelle revue

Alicia propose de contracter un abonnement à la revue **Astrapi** à l'adresse des 7-11ans. Ce magazine sera destiné à Saint-Maurice.

5- Exposition de tableaux prêtés par l'Atelier de la Clouère :

Mise en place dans la bibliothèque de Gençay dès qu'on aura acquis le matériel d'accrochage nécessaire.

Initiative sympathique pour faire connaître leur association.

6- Animations à venir

*le 2 juin, participation d'Alicia et de Véronique aux Contes sous la lune (Centre Culturel)

*le 23 juin, participation d'Alicia à la manifestation de la MFR Ensemble. Les bénévoles disponibles y sont invités, Choeurs de femmes y participe.

*A l'automne :

Il reste 2 200€ à dépenser pour une (grosse) ou 2 (plus petites) animations.

Alicia a fait un gros travail de recherche de spectacles. Le choix est difficile : on a éliminé les spectacles destinés à un tout jeune public (0-3 ans)

L'équipe serait favorable à un accueil d'auteure(s), ou à un concert-spectacle de Pascal Peroteau intitulé « Et après, c'est quoi ? » (alliant musique, poésie et films d'animation).

La réflexion est ouverte .

7- Vacances d'été

Alicia prend ses vacances du 13 au 28 juillet.

L'équipe propose de fermer les 2 bibliothèques pendant cette période, et d'assouplir la limite des prêts début juillet en prévision.

Reconduit-on les pochettes-surprise pour l'été ? Pourquoi pas ? Reste à déterminer un fil conducteur pour choisir les documents « emballés ».

8- Proposition d'Alicia : un pique-nique afin de marquer la fin de l'année ou l'arrivée des vacances.

*Le lieu est à définir - espace Allard ? théâtre de verdure ? Sapinettes ? ou ailleurs...en dehors du cadre de travail.

*La date est définie : le jour de la prochaine réunion soit

le mardi 3 juillet à 18 h

9- Tableau des permanences jusqu 'au 4 juillet

	Gençay	Saint-Maurice
S 2/06	Sophie et Danielle	Alicia et Véronique
Me 6/06	Florence et Bernard	Jocelyne et Véronique
S 9/06 (Alicia, Véronique et Sevdî absentes)	Bernadette et Christiane	Fermé exceptionnellement
Me 13/06	Yvette, Danielle et Véronique	Jocelyne et Danièle
S 16/06	Danielle et Laurent	Alicia et Véronique
Me 20/06	Florence et Marie-Claude	Jocelyne et Danièle
S 23/06	Alicia et Yvette	Sevdî
Me 27/06	Bernard et Christiane	Jocelyne et Danièle
S 30/06	Monique et Sophie	Alicia
Me 04/07	Florence et Maril-Claude	Jocelyne et Danièle

Pour rappel, le mercredi 6 juin à 18h, présentation aux lecteurs et aux participants du Prix Cognac, à Gençay.

8. Protection des données – proposition de l'agence des territoires 86

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque collectivité a l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPD en Français ou DPO en anglais) d'ici au 25 mai 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil désigne **Mme Sophie PEZIN LEFEBVRE**, comme déléguée à la protection des données et lui charge de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de la commune

9. Questions diverses

Commune nouvelle : Le sujet n'a pas pu être abordé, les élus de Gençay ont dû partir pour d'autres réunions.